

Conseil de Paris du 8 au 11 avril 2025

Vœu de l'exécutif relatif à la réforme en urgence du mode de scrutin de Paris, Lyon et Marseille

Considérant que l'examen de la proposition de loi relative à la réforme du mode de scrutin pour les élections municipales à Paris, Lyon et Marseille vient de débiter en première lecture à l'Assemblée nationale ;

Considérant le caractère précipité d'un tel examen, à moins d'un an, des élections municipales et à moins de six mois du début de la période de réserve ;

Considérant que cette précipitation interroge et pose question ;

Considérant que le mode de scrutin en vigueur depuis plus de 40 ans à Paris, Lyon et Marseille garantit la représentation de la diversité géographique des arrondissements et de leur poids démographique, tout en assurant stabilité institutionnelle et proximité ;

Considérant que cette proposition de loi telle qu'elle est rédigée conduit à rompre le lien organique entre Conseil de Paris et conseils d'arrondissement réduisant, de ce fait, le poids politique des mairies d'arrondissement, échelon efficace de proximité, qu'il convient, au contraire de renforcer et de développer ;

Considérant que ne se limiter au seul mode de scrutin et décorréliser la réforme de toute réflexion sur la réparation des compétences entre mairie centrale, mairies d'arrondissement et métropole n'a aucun sens, ni pertinence ;

Considérant que la proposition de loi n'est accompagnée d'aucune étude d'impact ;

Considérant que les auteurs de la proposition de loi ont refusé que l'avis du Conseil d'Etat soit préalablement sollicité, comme l'avaient souhaité la Présidente de l'Assemblée nationale et le Président du Sénat ;

Considérant que la proposition de loi pose un certain nombre de difficultés majeures en droit et dans la pratique démocratique qui en résulterait ;

Considérant qu'une telle réforme ne s'inscrit pas dans la défense ou la promotion de l'intérêt général mais vise, au contraire, à servir des intérêts électoraux particuliers ;

Considérant que les villes de Paris, Lyon et Marseille méritent mieux qu'un débat escamoté et que des manipulations électorales ;

Considérant qu'elles méritent un débat serein, constructif, loin de toute contingence électorale, dans le respect de leurs habitants et de leurs représentants ;

La Ville de Paris, sur proposition de l'Exécutif municipal, émet le vœu que :
- que la proposition de loi modifiant le mode de scrutin à Paris, Lyon et Marseille soit
immédiatement retirée de l'ordre du jour du Parlement.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. B. L.' or similar, with a horizontal line underneath the main part of the signature.